

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1979)

Rubrik: Amérique latine

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AMÉRIQUE LATINE

En 1979, le CICR a développé une importante activité au Nicaragua. Par ailleurs, il a mené une action de protection en faveur des personnes détenues dans plusieurs pays d'Amérique latine: Argentine, Chili, Colombie, El Salvador et Paraguay (voir la page 62 du présent Rapport sur l'activité du CICR en faveur des détenus «politiques»). Il a également poursuivi ses démarches auprès du gouvernement uruguayen pour obtenir l'autorisation de reprendre ses visites aux personnes détenues pour des motifs de sécurité. C'est ainsi que le 21 décembre, un accord a été signé aux termes duquel le gouvernement uruguayen autorisait le CICR à visiter tous les lieux de détention selon ses modalités traditionnelles.

Le CICR a maintenu en permanence une délégation à Managua et sa délégation régionale de Buenos Aires. Quant à la délégation régionale pour l'Amérique centrale et les Caraïbes, basée à Guatemala-City, elle a dû être mise en veilleuse, vu les engagements importants du CICR au Nicaragua. Le siège de la délégation régionale pour les pays Andins a été également maintenu vacant.

Un nouveau délégué général pour l'Amérique latine et les Caraïbes a été nommé le 1^{er} février en la personne de M. André Pasquier.

Missions du Président du CICR et de membres du Comité

Le Président Hay, accompagné de M. Serge Nessi, ancien délégué général pour l'Amérique latine, a effectué, du 11 au 16 février, une mission à Cuba, au cours de laquelle il s'est entretenu avec le chef de l'Etat cubain, le Président Fidel Castro, et d'autres personnalités, notamment le Dr José Gutierrez Muniz, Ministre de la Santé et Président de la Société nationale de la Croix-Rouge, M. Isidoro Malmierca, Ministre des Affaires étrangères, et le Dr Carlos Rafaël Rodriguez, vice-Président du Conseil d'Etat et du Conseil des Ministres. Le Président Hay a traité plus spécialement des possibilités pour le CICR d'effectuer des visites aux personnes détenues pour des raisons de sécurité. Par la suite, un mémorandum précisant les objectifs et les modalités de visites du CICR a été adressé au gouvernement cubain. Celui-ci a rappelé qu'il était engagé dans un processus de libération de certaines catégories de détenus et qu'il examinerait l'offre du CICR au terme de ce processus.

A la suite de cette mission, le CICR a décidé une action d'assistance technique en faveur de la Croix-Rouge cubaine d'un montant de 20 000 francs suisses destinés à l'achat de matériel médical pour les secouristes de la Société nationale.

Du 31 mai au 2 juin, le président du CICR a séjourné au Paraguay, où il s'est entretenu avec le Président de la République, le général Alfredo Stroessner, et divers hauts responsables du gouvernement, des activités de protection du CICR en faveur des détenus dans ce pays. Par ailleurs, il a visité, en compagnie des responsables de la Société nationale,

les régions d'Asunción sinistrées à la suite d'inondations provoquées par une crue du Rio Paraguay. Un don de 10 tonnes de lait en poudre de la Confédération suisse a été octroyé à la Croix-Rouge paraguayenne, chargée des secours aux sinistrés.

Du 3 au 8 juin, le Président Hay a participé à la XI^e Conférence interaméricaine de la Croix-Rouge, à Rio de Janeiro (voir page 80 du présent Rapport). A cette occasion, il s'est entretenu avec le Président de la République brésilienne, le général Joao Baptista de Oliveira Figueiredo, et avec le Ministre de la Justice; il s'agissait de renouer le dialogue avec les autorités brésiliennes au sujet d'une éventuelle reprise des activités du CICR dans le domaine de la protection. A la suite de ces entretiens, une offre de services fut adressée au gouvernement brésilien qui, à la fin de l'année, n'y avait pas encore donné de réponse.

De son côté, M. Rudolph Jäckli, membre du Comité, s'est rendu au Pérou pour représenter le CICR aux cérémonies marquant le centième anniversaire de la Croix-Rouge péruvienne, le 17 avril. Il a effectué aussi deux missions au Nicaragua. (Voir ci-après.)

Nicaragua

Le CICR a suivi de près l'évolution de la situation intérieure au Nicaragua, exprimant à plusieurs reprises ses préoccupations face au développement des hostilités et de la violence. Le 5 juin, le CICR, la Ligue et 22 Sociétés nationales des deux Amériques et des Caraïbes, réunis à Rio de Janeiro pour la XI^e Conférence interaméricaine de la Croix-Rouge, lançaient un appel pressant aux parties au conflit nicaraguayen et leur rappelaient les règles humanitaires fondamentales, applicables aux conflits armés non internationaux. L'appel insistait plus particulièrement sur le respect à accorder aux personnes non impliquées dans les combats, comme les enfants, les femmes et les vieillards, ainsi qu'aux blessés et aux prisonniers de guerre. La Conférence interaméricaine demandait, en outre, que le personnel des organismes humanitaires engagé sur le terrain (CICR et Croix-Rouge nicaraguayenne), soit respecté et que toutes les facilités lui soient accordées dans l'accomplissement de sa tâche.

Le problème de la sécurité de ses délégués et du personnel de la Croix-Rouge nicaraguayenne a été, en effet, une des préoccupations constantes du CICR qui a entrepris plusieurs démarches auprès des autorités et des responsables des deux parties à ce sujet. Suite à un contact établi par le délégué général du CICR pour l'Amérique latine avec les membres du gouvernement provisoire du Nicaragua, présents au Costa Rica, des sauf-conduits furent délivrés aux délégués du CICR,

dans lesquels il était demandé aux commandants des forces du Front Sandiniste de Libération Nationale (FSLN) de respecter et de faciliter leur travail.

En 1979, le CICR a été actif dans quatre domaines différents au Nicaragua : outre son activité traditionnelle de protection, il a développé des actions de secours et d'assistance médicale, ainsi qu'une action dans le domaine de l'Agence centrale de recherches dès la fin du conflit.

En raison de l'ampleur de ses activités au Nicaragua, le CICR a maintenu en permanence une délégation dans ce pays et il a déployé de nombreuses missions depuis le siège. Parmi ces dernières, relevons celles effectuées par M. Jäckli, membre du Comité, qui s'est rendu à deux reprises au Nicaragua, où il s'est entretenu de l'action du CICR, notamment avec le Président nicaraguayen, le général Anastasio Somoza Debayle, et le Président de la Croix-Rouge nicaraguayenne, M. Ismaël Reyès.

Les activités de secours, d'assistance médicale et, dans une certaine mesure, celles de l'ACR ont été réalisées en étroite collaboration avec la Croix-Rouge nicaraguayenne. Restée le seul organisme en fonction, alors que la situation avait entraîné la dislocation des infrastructures locales du Nicaragua, celle-ci a accompli un travail remarquable. Aussi, c'est avec une profonde tristesse que le CICR a appris la mort violente de plusieurs membres de la Croix-Rouge nicaraguayenne, tombés dans l'accomplissement de leurs tâches humanitaires ; depuis l'automne 1978 jusqu'au mois de juillet 1979, 17 secouristes ont en effet perdu la vie dans les hostilités.

Protection

On peut distinguer deux grandes phases dans l'action de protection du CICR au Nicaragua : celle menée pendant la période de conflit et celle entreprise après la venue au pouvoir de la Junta de reconstruction nationale, à partir du 19 juillet.

Sous l'ancien régime. — Durant les trois premiers mois de l'année, les délégués du CICR se sont rendus dans les lieux de détention de la capitale et des principales localités (prisons, centres de la Garde nationale et hôpitaux où des détenus se trouvaient en traitement) pour visiter, selon les modalités habituelles, les détenus pour motif politique et les personnes arrêtées en raison des événements.

Comme de coutume, les visites ont fait l'objet de rapports remis au gouvernement nicaraguayen. A cette occasion, les délégués se sont entretenus des problèmes relatifs à la détention, tant avec le Président Somoza, rencontré à trois reprises en 1979, qu'avec les plus hauts responsables de l'ancien régime.

A partir d'avril, alors que le conflit s'aggravait, les visites se sont poursuivies dans la mesure où les conditions de sécurité permettaient les déplacements, tant dans le pays que dans la capitale ; dès la mi-mai, cette activité de protection a connu un net ralentissement, les combats ne permettant plus l'accès à bon nombre de lieux de détention qui se trouvaient à l'intérieur de cantonnements de la Garde nationale.

En outre, les délégués du CICR se sont également préoccupés du sort des prisonniers faits par le FSLN. C'est ainsi qu'une visite eut lieu à Jinotepe, où les délégués ont eu accès à un groupe de gardes nationaux. De plus, le FSLN, qui avait l'intention de libérer, au Panama, des prisonniers de la Garde nationale, a fait appel aux services du CICR, à qui il a remis une liste de ces prisonniers (une trentaine de personnes environ). Le CICR a transmis cette offre au gouvernement, mais l'opération n'a pas pu être menée à bien, ce dernier ayant exigé que les libérations aient lieu sur sol nicaraguayen, condition inacceptable pour le FSLN.

Sous le nouveau régime. — Lors des journées qui ont marqué le changement de régime, les délégués du CICR se sont rendus dans les principales prisons de Managua pour veiller à ce que les libérations de détenus incarcérés sous l'ancien régime ne soient pas accompagnées d'actes de violence ; les détenus de la «Central de Policia» et de la «Carcel Modelo» furent ainsi libérés sans incident, sous le contrôle du CICR.

Pour éviter une ultime effusion de sang pendant ces jours de transition, le CICR et la Croix-Rouge du Nicaragua ont aménagé, dans les villes principales, des zones d'accueil où trouvèrent refuge notamment des groupes de gardes nationaux qui avaient déposé leurs armes, ainsi que leurs familles et d'autres civils.

A Managua et dans la ville proche de Granada, les personnes «réfugiées» qui le désiraient ont été groupées en un même lieu, dans la capitale, aux fins de faciliter l'action d'assistance. Le 23 juillet, les nouvelles autorités ont décidé l'arrestation de ces personnes tout en déclarant qu'elles leur confereraient le statut de prisonnier de guerre ; les forces du FSLN ont procédé alors au transfert dans les prisons de toutes les personnes de sexe masculin, à Managua comme en province. De leur côté, le CICR et la Croix-Rouge nicaraguayenne se sont occupés des femmes et des enfants en bas âge en les installant au Séminaire catholique de Managua ; ils ont ensuite organisé leur retour dans leurs foyers, dès que les conditions de sécurité furent réunies. Enfin, le CICR a procédé à l'évacuation sur le Costa Rica de 14 chauffeurs de poids-lourds costaricains, pris dans les événements.

Au lendemain de la chute du régime somoziste, les délégués du CICR ont pris contact avec les nouvelles autorités afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la poursuite de leur action de protection en faveur, cette fois, des tenants de l'ancien régime, militaires et civils (gardes nationaux, hauts responsables sous le gouvernement du Président Somoza, etc.) arrêtés lors des combats ou du changement de régime.

Le 30 juillet, le Ministre de l'Intérieur, M. Thomas Borge, a autorisé le CICR à visiter, selon ses propres critères, tous les lieux de détention et toutes les personnes aux mains du FSLN. Il s'est porté, en outre, garant du respect des principes humanitaires.

Fort de cette autorisation, le CICR a mis sur pied des équipes de délégués-visiteurs, comprenant chacune un délégué-médecin, qui ont commencé la visite des lieux de détention à Managua et en province, et ont recensé les nouveaux détenus. En province, cette action s'est poursuivie

réguilièrement jusqu'à la fin de l'année dans toutes les régions qui avaient été touchées par les combats, avec extension, dès le mois de décembre, à la région nord-est du pays, épargnée par le conflit.

Il n'en a pas été de même dans trois lieux de détention de Managua (excepté les hôpitaux) où se trouvaient quelque 3000 personnes, dont un grand nombre d'anciens gardes nationaux. Vers la fin du mois d'août, les délégués du CICR se sont heurtés à maintes difficultés dans l'accomplissement de leurs tâches, surtout de la part de certains commandants militaires qui leur refusaient l'entrée des prisons, malgré les autorisations reçues du nouveau gouvernement. Face à cette situation, de nombreuses démarches ont été entreprises par la délégation auprès des responsables du gouvernement et des principaux représentants du FSLN. Deux missions du délégué général ont eu lieu, en octobre et en novembre, pour trouver une solution à ce problème. En outre, une lettre du Président du CICR a été adressée à la Junta de reconstruction nationale et aux Ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères. A la suite de ces démarches, les visites ont pu s'effectuer normalement dès le 21 novembre à la «Carcel Modelo», à la «Central de Policia» et à la «Zona Franca» et se sont poursuivies régulièrement depuis lors.

Des rapports de visite confidentiels ont été remis aux nouvelles autorités, comme de coutume.

Au cours de leurs visites, les délégués ont procédé à l'enregistrement systématique des prisonniers, ce qui leur a permis de constater que parfois des prisonniers précédemment visités ne se trouvaient plus dans les lieux de détention au cours des visites ultérieures. Préoccupé par cette situation, le CICR a établi une liste de plus de 1250 noms qu'il a soumis pour enquête au Ministère de l'Intérieur.

Les activités de protection du CICR au Nicaragua se résument ainsi: sous l'ancien régime, 82 visites ont été effectuées dans 24 lieux (dont 6 hôpitaux) groupant 748 détenus. Après le changement de gouvernement, soit du 19 juillet à la fin du mois de décembre, les délégués du CICR ont effectué 248 visites dans 109 lieux de détention où se trouvaient quelque 6400 détenus.

Assistance matérielle

Les actions d'assistance matérielle et médicale du CICR ont nécessité deux appels de fonds: le premier, portant sur 2,7 millions de francs suisses, a été lancé mi-juin; le second, à fin août, portait sur 1 million de francs suisses.

ASSISTANCE EN FAVEUR DE LA POPULATION CIVILE. — Dans les premiers mois de 1979, alors que la situation était relativement calme, la délégation du CICR a procédé à la distribution de secours commandés en 1978 et arrivés au début de l'année, principalement des vivres. Ces distributions ont été faites, avec la collaboration de la Croix-Rouge nicaraguayenne et d'autres institutions caritatives, au bénéfice, notamment, de la population des quartiers pauvres de Managua et des autres villes principales, qui ressentaient plus durement les conséquences des combats de l'automne 1978, ainsi que de quelques familles de détenus.

Dès la mi-avril, l'action d'assistance a pris une nouvelle dimension. Lors de la reprise des hostilités, le CICR a organisé, avec la Croix-Rouge nicaraguayenne, des convois routiers pour acheminer des vivres et des médicaments dans les localités touchées par les combats et soutenir ainsi l'action de divers organismes caritatifs dans ces mêmes localités.

De janvier à mai, 989 tonnes de secours divers (dont 600 tonnes de vivres, don de la CEE) ont été distribués, pour un montant de 1 187 697 francs suisses.

Mais les stocks du CICR furent rapidement épuisés, la situation et la grève générale déclenchée en mai ne permettant pas d'achats locaux et l'encerclement de Managua rendant difficile l'approvisionnement par voie terrestre. Pour faire face aux besoins toujours croissants, tant dans la capitale qu'en province, le CICR mit en place un pont aérien qui a fonctionné du 19 juin au 16 août, avec une brève suspension lors de la confusion qui a marqué le changement de régime; en effet, un des appareils du CICR, arrivant du Guatemala, fut pris d'assaut à Managua par les membres de la Garde nationale qui cherchaient à fuir le pays. Les vols reprirent après deux jours d'interruption.

Le CICR a affrété trois appareils auprès d'une compagnie américaine, soit deux DC-8 et un DC-6; les gouvernements espagnol et britannique ont mis chacun un appareil à disposition pour une période limitée. D'autres Sociétés de Croix-Rouge ont organisé des vols bilatéralement. Dès la fin du mois de juillet, il n'y eut plus qu'un seul appareil en service.

Les avions du CICR ont volé entre les Etats-Unis (Miami), le Costa Rica, El Salvador, le Panama, la Colombie et le Guatemala d'une part, et Managua d'autre part. En outre, un DC-3 affrété par le CICR a volé entre le Costa Rica et la ville de León. C'est ainsi que 114 vols CICR ont permis d'acheminer 2082 tonnes de secours (2012 tonnes de vivres, 50 tonnes de médicaments et matériel médical et divers secours). Si la totalité des secours médicaux a été fournie par le CICR, les vivres, en revanche, ont été mis à disposition par des organismes d'entraide et des Sociétés de la Croix-Rouge.

Les secours ont été distribués sur place par la Croix-Rouge du Nicaragua et des organisations caritatives, tels que CEPAD, CRISOL, CONFOR et CARITAS, les délégués du CICR contrôlant le transfert des secours depuis l'aéroport jusqu'aux entrepôts de la Société nationale, puis à l'intérieur du pays. Le pont aérien a nécessité la présence de délégués du CICR au Costa Rica, au Guatemala et à Panama, où des bases logistiques ont été temporairement installées avec l'aide des Sociétés nationales.

A la fin des hostilités, lorsque les conditions de sécurité furent jugées satisfaisantes, le CICR a remplacé le pont aérien par des convois routiers (5 depuis le Costa Rica et 1 depuis le Panama) et par des convois maritimes. Les convois routiers ont fonctionné entre le 29 juillet et le 22 août; 48 camions ont amené 980 tonnes de secours, principalement des vivres. Deux bateaux affrétés par USAID (United States Agency for International Development) et transportant 1925 tonnes de vivres, don de cette organisation au CICR, sont arrivés entre les mois d'août et de septembre au port nicaraguayen de Corinto.

Au total, plus de 7400 tonnes de secours, représentant une valeur de 7 500 000 francs suisses, sont parvenues au Nicaragua pendant la période d'urgence des mois de juin, juillet et août. Les donateurs ayant participé à l'action de secours pour cette période sont les Croix-Rouges d'Argentine, du Brésil, de Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, des Etats-Unis d'Amérique, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, de la République dominicaine, de la République fédérale d'Allemagne, de Panama, de la Tchécoslovaquie et du Venezuela, ainsi que les organisations suivantes: «Catholic Relief Services», CEPAD (Comité Evangélico para Ayuda al Desarrollo), CARE (Cooperative for American Relief Everywhere), CARITAS, USAID.

Les nouvelles autorités ayant annoncé qu'un organisme gouvernemental reprendrait l'action d'assistance, le CICR a entamé, dès le mois d'août, un processus de désengagement. Le 15 septembre, il a cessé son action d'assistance en faveur de la population civile, pour ne poursuivre que celle en faveur des détenus.

Par ailleurs, le CICR a entrepris une action limitée en faveur de quelques familles d'anciens gardes nationaux, soit 552 personnes, après la mise en place du nouveau gouvernement. Le CICR a assuré non seulement la survie de ces personnes, réfugiées au Séminaire catholique pendant plusieurs semaines, en leur fournissant des vivres par l'intermédiaire de la Croix-Rouge nicaraguayenne, mais il a remis aux plus démunies d'entre elles une aide financière et alimentaire, calculée pour un mois, afin de faciliter leur réinstallation.

Enfin, les personnes ayant cherché asile dans les ambassades ont reçu divers secours (matelas, couvertures, vêtements), ainsi que des médicaments.

Des secours supplémentaires totalisant 729 tonnes (dont 697 tonnes, don de la CEE) ont continué d'arriver entre les mois de septembre et décembre. Sur ce total, 213 tonnes de vivres et divers autres articles, représentant une valeur de 271 659 francs suisses, ont été distribués aux prisons, à l'hôpital Ocon, aux ambassades et au Séminaire catholique.

ASSISTANCE AUX PERSONNES DÉTENUES. — Dans les dernières semaines du conflit, les délégués du CICR ont eu un accès plus facile à la «Central de Policia» qu'aux autres lieux de détention, ce qui leur a permis, dès le 18 juin, de mettre sur pied, à la demande du gouvernement nicaraguayen, une opération d'assistance alimentaire et médicale en faveur des détenus de cette prison, soit quelque 800 personnes, particulièrement affectés par la situation alimentaire précaire qui régnait dans tout le pays. Des distributions de vivres ont été faites tous les deux jours, par les délégués du CICR eux-mêmes, jusqu'au changement de régime.

Dès la fin des hostilités, cette action s'est étendue à la quasi-totalité des lieux de détention du Nicaragua, auxquels le CICR a remis des vivres pour permettre à chaque détenu d'avoir deux repas par jour. Des médicaments et des objets personnels ont été également distribués. Enfin, à l'occasion de la fête de Noël, quelque 7500 colis ont été distribués dans les prisons et aux détenus de l'hôpital Ocon.

Assistance médicale

Sous l'ancien régime. — Dans la période de calme relatif du début de l'année, des délégués-médecins du CICR ont visité les détenus dans les prisons et dans les hôpitaux, ainsi que les ressortissants nicaraguayens réfugiés dans les ambassades. Des médicaments ont été fournis selon les besoins constatés.

Avec la reprise des hostilités, le CICR a intensifié son assistance médicale et il a soutenu les efforts de la Croix-Rouge nicaraguayenne en apportant des médicaments et du sang aux branches locales des régions visitées. Ce matériel a été acheminé avec d'autres secours, au moyen de convois spéciaux organisés avec la collaboration de la Société nationale. De même, le CICR, la Croix-Rouge nicaraguayenne et les représentants de la CEPAD ont organisé l'évacuation de blessés graves sur la capitale.

En accompagnant les convois de secours, les délégués du CICR ont pris contact avec les responsables des établissements hospitaliers des localités secourues aux fins de déterminer l'état des besoins et d'assurer un approvisionnement adéquat, à l'instar de ce qu'ils faisaient déjà pour les établissements de la capitale. Par ailleurs, les hôpitaux de campagne du FSLN à Esteli, Matagalpa et Sébaco ont également reçu l'aide du CICR, durant les combats.

La mise en place d'un pont aérien, dès la mi-juin, a permis d'accroître l'assistance médicale au Nicaragua. C'est ainsi qu'au début du mois de juillet, une équipe chirurgicale de 4 personnes a été envoyée pour seconder le personnel médical local. Elle a été active en province, à l'hôpital de Trinidad près d'Esteli, à León et à l'hôpital régional de Jinotepe qui accueillait un grand nombre de blessés.

Sous le nouveau régime. — Au cours des journées qui marquèrent le changement de régime, les délégués du CICR se sont occupés du fonctionnement de l'hôpital militaire de Managua, dirigé auparavant par des officiers médecins de l'ancien régime, jusqu'à sa prise en charge par les nouvelles autorités. L'équipe chirurgicale du CICR, de retour de la province, y fut attachée pendant la période de transition. Le CICR s'est occupé, par la suite, d'évacuer les blessés de guerre, appartenant à l'ancien régime, de l'hôpital militaire vers l'hôpital Ocon, le nouveau gouvernement ayant décidé de résérer le premier établissement aux blessés du FSLN. Le CICR a dû procéder à l'installation du nouvel hôpital, qui était resté longtemps désaffecté, et l'approvisionner en médicaments et même en vivres. Pour sa part, la Croix-Rouge guatémaltèque a prêté un bloc opératoire. L'ancien personnel de l'hôpital militaire a été également transféré à l'hôpital Ocon. Pour une courte période, le CICR a mis à disposition une anesthésiste pour renforcer l'équipe chirurgicale locale.

A la fin des hostilités, le CICR a continué de fournir des médicaments et du matériel médical aux hôpitaux et aux dispensaires de la Croix-Rouge nicaraguayenne, jusqu'à ce que le nouveau gouvernement prenne la relève, à mi-septembre. Il s'est préoccupé aussi du bon fonctionnement de la banque du sang de la Croix-Rouge nicaraguayenne en fournissant des fonds et le matériel nécessaire.

Dès la mi-septembre, le CICR n'a fourni d'assistance médicale qu'aux personnes en prison ainsi qu'aux réfugiés dans les ambassades. Il a, en outre, accordé une aide limitée aux familles d'anciens gardes nationaux accueillies au Séminaire catholique de Managua.

En 1979, les médicaments, le matériel médical, l'équipement pour la banque du sang fournis par le CICR représentent un montant de 884 728 francs suisses. Les secours médicaux provenant de donations sont estimées à plus de 1 030 000 francs suisses.

Agence centrale de recherches

Dès la mi-juillet, le CICR a installé un bureau de l'Agence centrale de recherches à Managua.

La tâche principale du délégué de l'ACR a été l'enregistrement complet des détenus visités et la centralisation de tous les renseignements relatifs à ces personnes, d'une part, pour les protéger et, d'autre part, pour informer les familles. Le délégué a établi également la liste des personnes réfugiées dans les ambassades d'après les renseignements obtenus de ces dernières (soit 2015 personnes), celle des personnes réfugiées dans les pays limitrophes sur la base d'informations recueillies lors des missions effectuées dans ces pays (soit 6173 personnes) et enfin celle des personnes portées disparues.

Le bureau de l'ACR à Managua a traité 1021 demandes d'enquêtes concernant des personnes disparues et demandes de nouvelles familiales, émanant tant du Nicaragua que de l'étranger; 258 réponses positives ont pu ainsi être communiquées.

La Croix-Rouge du Nicaragua a contribué à répondre aux demandes d'enquêtes et de nouvelles concernant les personnes civiles; celles du Guatemala, du Honduras et d'El Salvador ont apporté leur concours pour l'enregistrement des réfugiés nicaraguayens dans leurs pays.

Enfin, du personnel recruté localement à Managua, soit une douzaine de personnes, a été formé pour seconder le délégué du CICR.

DISPOSITIF. — Limité à quatre ou cinq délégués durant le premier semestre de l'année, le dispositif en place a été considérablement augmenté dès le mois de juillet lorsque les conditions de sécurité ont permis une plus grande liberté de mouvement. A fin juillet, le dispositif du CICR au Nicaragua et dans les pays limitrophes atteignait son maximum, soit 16 délégués.

Réfugiés nicaraguayens en Amérique centrale

Comme en 1978, le CICR s'est préoccupé du sort des nombreux Nicaraguayens réfugiés dans d'autres pays d'Amérique centrale.

Des missions d'évaluation ont eu lieu au Honduras et au Costa Rica. Après le changement de régime au Nicaragua, de

nouvelles missions ont été effectuées dans ces deux pays, ainsi qu'au Guatemala et à El Salvador.

Le CICR a agi principalement dans un but de protection, en enregistrant les réfugiés dans la mesure où la situation très changeante le permettait. Par contre, la responsabilité de l'action d'assistance a été partagée avec la Société nationale et la Ligue.

HONDURAS

Dans ce pays, le nombre de réfugiés nicaraguayens n'a pas cessé de croître à l'époque du régime somoziste, dépassant les 10 000 personnes à la fin du mois de mai. Le CICR a poursuivi en leur faveur l'action d'assistance commencée en 1978 en prélevant des secours sur les stocks disponibles au Nicaragua. Entre le 1^{er} janvier et le 30 avril, il a transféré au Honduras 340 tonnes de vivres pour une valeur de 445 370 francs suisses. A fin juillet, ces vivres avaient été distribués en totalité dans les camps de réfugiés par les soins de la Croix-Rouge hondurienne. Les délégués du CICR ont effectué plusieurs missions dans les camps pour contrôler les distributions, ce qui leur a ainsi permis de suivre plus étroitement l'évolution de la situation des réfugiés et de traiter avec les autorités honduriennes et les responsables de la Croix-Rouge les problèmes qui se posaient.

Après la chute au Nicaragua du régime somoziste, le CICR a envoyé plusieurs missions au Honduras pour évaluer la situation des nouveaux réfugiés (tenants de l'ancien régime, anciens gardes nationaux, etc.), qui affluaient dans ce pays. Il a notamment procédé à leur enregistrement dans les différents camps.

Les fonds que le CICR avait remis en 1978 à la Croix-Rouge hondurienne pour son action en faveur des réfugiés et qui n'avaient pas été employés en totalité, ont servi à l'achat de secours pour ces nouveaux réfugiés (voir Rapport d'activité 1978, p. 43).

COSTA RICA

Dans ce pays, l'action en faveur des réfugiés nicaraguayens a été coordonnée par le gouvernement, en coopération avec la Croix-Rouge du Costa Rica et d'autres organisations humanitaires. Le retour des réfugiés au Nicaragua après le changement de régime a été organisé par la Croix-Rouge costaricaine et le HCR.

Le CICR n'a donc pas entrepris d'action directe en faveur de ces personnes, mais il a fourni une assistance financière de 25 000 dollars à la Société nationale pour son action médicale en faveur de réfugiés nicaraguayens. En outre, le délégué de l'ACR basé à Managua s'est rendu au Costa Rica pour coordonner, avec la Croix-Rouge locale, les activités d'enregistrement des réfugiés, de recherches de personnes et de transmission de messages familiaux.

A l'époque du régime somoziste, de nombreux messages familiaux ont été transmis entre le Nicaragua et le Costa Rica, avec la collaboration de la Croix-Rouge costaricaine, soit par radio, soit par avion à l'époque du pont aérien du CICR.

EL SALVADOR

Le CICR a accordé à la Croix-Rouge salvadorienne, branche de Santa Tecla, un soutien financier pour les ressortissants du Nicaragua réfugiés à El Salvador après le changement de régime (environ 150 personnes, en majeure partie des femmes et des enfants).

Une mission effectuée à fin octobre à Santa Tecla a permis de constater que la quasi-totalité des réfugiés étaient en train de résoudre leur situation personnelle en s'installant soit à El Salvador, soit dans des pays tiers. Une intervention du CICR n'était, de ce fait, plus nécessaire.

GUATEMALA

Une mission faite dans ce pays, au mois de septembre, a permis à un délégué du CICR d'avoir des entretiens avec les représentants de la Croix-Rouge guatémalteque, pour s'informer de la situation et du nombre des ressortissants nicaraguayens, anciens et nouveaux, se trouvant au Guatemala, ainsi que du statut qui leur serait accordé. Une action du CICR ne s'est pas révélée nécessaire, ni en faveur des anciens réfugiés, le gouvernement guatémalteque ayant accordé à ceux qui le désiraient un permis de séjour et de travail, ni en faveur des nouveaux réfugiés dont le nombre, variant sans cesse au rythme des événements, n'a jamais dépassé 250 personnes.

Bolivie

A la suite du coup d'Etat survenu le 1^{er} novembre et des nombreux affrontements qui en ont résulté, un délégué du CICR a été envoyé sur place pour évaluer la situation et répondre, notamment, à une demande d'assistance de la Croix-Rouge bolivienne. Le CICR a octroyé à cette dernière un soutien financier, de l'ordre de 66 000 francs suisses, pour l'achat de matériel médical et d'équipements divers; en outre, il lui a fait don d'une ambulance. Cette assistance a représenté un montant global d'environ 100 500 francs suisses.

L'action de protection projetée n'a pas été développée, toutes les personnes arrêtées lors du coup d'Etat ayant été libérées dès le retour au pouvoir d'un gouvernement civil.

Argentine

Tout au long de l'année, le CICR a poursuivi son action de protection en faveur des personnes détenues pour motif de sécurité, en les visitant dans leurs lieux de détention et en leur accordant, ainsi qu'à leurs familles, une aide matérielle. Par ailleurs, il a continué ses démarches en faveur des personnes portées disparues. Ces activités ont fait l'objet d'entretiens notamment avec le Ministre de l'Intérieur, le général Albano Harguindeguy, et le Ministre de la Justice, le Dr Rodriguez Varela.

Visites des lieux de détention

Les visites des principaux lieux de détention en Argentine ont repris après une interruption de plusieurs semaines, de décembre 1978 à fin février 1979. Cette interruption, demandée par les autorités argentines, devait leur permettre d'examiner les problèmes relatifs à la détention et d'étudier, en particulier, les propositions faites par le CICR à la suite des visites effectuées en 1978. Plusieurs démarches ont été entreprises auprès des autorités argentines: une lettre du Président du CICR fut notamment adressée au Ministre de l'Intérieur, demandant que la suspension précitée des visites ne provoque pas une interruption prolongée du travail de protection du CICR.

En 1979, les délégués-visiteurs et les délégués-médecins du CICR ont effectué 38 visites dans 25 lieux de détention différents, où, à fin 1979, quelque 2200 personnes étaient détenues pour raison de sécurité. Parmi les prisons principales, deux furent visitées à trois reprises (Rawson et La Plata) et cinq à deux reprises (Villa Devoto et la nouvelle prison de Caseros, toutes deux à Buenos Aires, Coronda, Resistencia et Cordoba). Toutes les visites se sont déroulées selon les critères fondamentaux du CICR et ont fait l'objet de rapports confidentiels remis au Président de la République et au Ministre de l'Intérieur.

Au printemps 1979, les modalités pratiques de visite, convenues entre les autorités argentines et le CICR en 1977, ont été quelque peu modifiées, avant d'être ratifiées. Le CICR s'est vu formellement reconnaître le droit de visiter toutes les personnes arrêtées pour motif de sécurité, y compris celles qui dépendent des autorités militaires et se trouvent dans des lieux de détention officiellement reconnus.

En avril, les autorités argentines ont promulgué un décret mettant en vigueur un règlement stipulant les conditions matérielles de détention des personnes arrêtées pour motif de sécurité, et qui prévoit notamment l'autorisation de travailler, d'étudier, pratiquer des sports, etc. Au cours de leurs nombreuses visites, les délégués du CICR ont constaté que ce règlement n'était pas appliqué uniformément dans chaque prison. Diverses démarches de la délégation du CICR ont attiré l'attention des autorités (Président de la République, Ministres de l'Intérieur et de la Justice) sur ce point. En outre, des tableaux sur la situation des conditions de détention dans les principales prisons du pays ont été remis aux autorités. Celles-ci ont entrepris alors une révision du règlement concerné, dont les nouvelles modalités devraient être connues dans le courant de l'année 1980.

Enfin, le CICR est intervenu en faveur de détenus qui, n'ayant ni familles ni relations, avaient des difficultés à effectuer les démarches administratives requises.

Personnes portées disparues

Comme par le passé, la délégation du CICR à Buenos Aires a transmis aux autorités argentines des listes de personnes portées disparues établies sur la base des déclarations émanant des proches parents. En 1979, deux nouvelles listes de plusieurs

centaines de disparus ont été dressées, portant à quelque 2500 le nombre des cas soumis par le CICR aux autorités compétentes depuis 1977.

Le CICR a manifesté également sa vive préoccupation au sujet d'une loi promulguée par le gouvernement argentin, aux termes de laquelle une personne portée disparue peut être déclarée «présumée décédée» dans un certain délai. Le gouvernement argentin a donné au CICR certaines assurances selon lesquelles cette loi ne rend pas caduques les demandes d'enquêtes présentées par le CICR, qui continueront à faire l'objet de la considération des autorités compétentes.

A la fin de l'année, cependant, aucune information significative n'avait été obtenue concernant les listes soumises.

Assistance

Dans le domaine de l'assistance, le CICR a secouru les familles des détenus les plus nécessiteuses. Comme en 1978, environ 900 familles, dans tout le pays, ont reçu chaque mois un colis de vivres. Les plus démunies d'entre elles ont bénéficié, en outre, de secours supplémentaires: vêtements, médicaments, billets de transport, etc.

En ce qui concerne les détenus, le CICR leur a fourni des vêtements, des articles de loisirs, des appareils médicaux, des médicaments et des billets de transport pour quelques-uns d'entre eux qui étaient libérés; il a financé quelques traitements médicaux spéciaux et a remis aux détenus les moins favorisés une somme d'argent qui leur a permis d'effectuer des achats dans les cantines des prisons.

En 1979, l'assistance fournie par le CICR aux détenus et à leurs familles s'est élevée à 527 835 francs suisses. Les secours ont été en majeure partie achetés sur place. Pour sa part, la Confédération suisse a fait don de 25 tonnes de lait, ce qui a permis d'augmenter l'aide apportée.

A la demande des autorités argentines, le CICR s'est déclaré prêt à étudier, en collaboration avec la Société nationale de la Croix-Rouge, les modalités d'une action d'assistance en faveur des familles de victimes d'actions qualifiées de terroristes ou de subversives. Toutefois, il s'est révélé par la suite que ces familles étaient soit prises en charge par des organisations sociales gouvernementales, soit dans une situation financière qui ne justifiait pas une intervention du CICR.

Agence centrale de recherches

Un délégué de l'ACR a été maintenu en permanence à la délégation de Buenos Aires. Ses tâches principales ont consisté à récolter et à traiter les renseignements relatifs aux détenus et aux personnes disparues. Ces informations permettent de protéger plus efficacement des détenus et de répondre aux demandes de nouvelles des familles. En 1979, le bureau de l'ACR à Buenos Aires a traité environ 3000 demandes d'enquêtes, de nouvelles et d'interventions diverses.

En outre, 82 titres de voyage CICR ont été remis à des réfugiés de divers pays latino-américains se trouvant sur sol argentin et désireux de gagner des pays tiers.

DISPOSITIF. — De 6 personnes dans les premiers mois de l'année, l'effectif de la délégation de Buenos Aires a passé à 9, dont 2 délégués-médecins, au moment de la reprise des visites dans les lieux de détention. Cet effectif comprenait en permanence au moins un délégué-médecin.

Chili

Bien que le CICR ait fermé sa délégation de Santiago en 1978 (cf. Rapport d'activité 1978, p. 46), il n'en a pas moins continué, tout au long de l'année, ses activités de protection. C'est ainsi que de janvier à décembre, le délégué régional basé à Buenos Aires a effectué cinq missions au Chili, d'une part, pour visiter les personnes encore détenues après les libérations de 1978, ainsi que les personnes nouvellement arrêtées et, d'autre part, pour s'enquérir du sort des personnes portées disparues.

Le délégué du CICR a effectué 11 visites dans 7 lieux; il a eu ainsi accès à une centaine de personnes détenues dans la capitale et en province. Quelques secours provenant des stocks conservés au Chili leur ont été remis.

En outre, le CICR a poursuivi ses démarches auprès des autorités chiliennes pour obtenir des informations relatives à la liste de personnes portées disparues, comprenant 620 noms, remise au gouvernement chilien au mois de mai 1978. Il est à noter que ce chiffre de 620 noms représente les cas de personnes portées disparues signalés au CICR par les familles. Le CICR est intervenu notamment après que des ossements humains ont été découverts, à fin 1978, dans une mine près de Talagante; les autorités chiliennes ont promis qu'elles informeraient le CICR des résultats de l'enquête dès qu'ils seraient rendus publics.

A la fin de l'année, le CICR n'avait toujours pas obtenu les informations demandées.

Colombie

Le CICR a effectué trois séries de visites aux détenus pour raison de sécurité. Comme il n'avait pas de délégation dans ce pays, les délégués ont été envoyés depuis le siège ou depuis d'autres délégations d'Amérique latine. A chaque fois, un délégué-médecin a participé aux visites. Le CICR a visité selon ses modalités les lieux de détention civils dépendant du Ministère de la Justice, ainsi que ceux dépendant du Ministère de la Défense; depuis 1970, c'était la première fois que le CICR avait accès aux lieux de détention militaires. Au total, les délégués du CICR ont effectué 45 visites à 26 lieux de détention, dans lesquels se trouvaient environ 550 détenus pour motif de sécurité, sous interrogatoire, en détention préventive ou condamnés. Ces visites ont fait l'objet de rapports confidentiels remis aux autorités colombiennes.

En relation avec son action de protection, le CICR a développé un programme d'assistance en faveur des détenus visités. Des médicaments, en partie le solde des stocks de 1978,

ont été remis aux dispensaires des prisons par l'entremise de la Croix-Rouge colombienne. Les détenus ont reçu également quelques articles de loisirs.

Ces diverses activités ont fait également l'objet d'un entretien entre le Président du CICR et le Président de la République colombienne, M. Julio Caesar Turbay Ayala, lors du passage de ce dernier en Suisse, le 16 juin.

El Salvador

Le CICR a fait plusieurs offres de services aux autorités d'El Salvador et il a effectué de nombreuses démarches pour obtenir l'accès aux lieux de détention. Alors que de nombreux détenus avaient été libérés au début de l'année, à la suite de l'abolition de la loi limitant les libertés individuelles et autorisant la détention sans preuves de culpabilité (*«ley de defensa y garantía del orden público»*), le gouvernement salvadorien a répondu favorablement aux requêtes du CICR.

Le 21 août, le chef de la délégation du CICR au Nicaragua a été reçu par le Président du Salvador, le général Carlos Humberto Romero, qui a autorisé le CICR à visiter toutes les prisons dépendant du Ministère de la Justice, ainsi que les lieux de détention dépendant de la sécurité et les cantonnements militaires. Cet accord a été confirmé par écrit au Président du CICR, qui a alors envoyé aux autorités salvadoriennes une lettre précisant les objectifs des visites (protection des détenus et non vérification de l'absence ou de la présence de détenus «politiques») et leurs modalités. Le gouvernement salvadorien et le CICR ont convenu de commencer les visites au début du mois d'octobre et deux délégués ont été dépêchés sur place à cet effet.

Mais à la mi-octobre, suite au renversement du Président Romero et à la mise en place d'une junte militaire, le délégué général pour l'Amérique latine s'est rendu à El Salvador aux fins d'obtenir des nouvelles autorités que l'action du CICR en faveur des détenus pour motif politique ou de sécurité ne soit pas remise en cause. Les autorités ont reçu favorablement l'offre de services du CICR et les visites ont commencé le 26 octobre.

Au 1^{er} décembre 1979, les délégués du CICR s'étaient rendus dans 92 lieux, soit 41 postes de sécurité, 5 garnisons militaires, 2 postes de la police des douanes, 6 prisons municipales, 4 hôpitaux, 2 centres pour mineurs, ainsi que

dans 32 lieux de détention placés sous l'autorité du Ministère de la Justice. Dans 11 de ces 32 lieux de détention se trouvaient répartis 22 détenus pour motif de sécurité ou politique. Les délégués du CICR avaient ainsi visité la presque totalité des lieux civils et militaires du pays et avaient eu accès à des détenus sous interrogatoire, prévenus ou condamnés.

Par ailleurs, les fréquentes missions effectuées depuis le siège ou la délégation du Nicaragua ont permis de suivre l'évolution de la situation générale à El Salvador, très tendue tout au long de l'année, et de déterminer les possibilités d'action de la Croix-Rouge salvadorienne dans l'éventualité de l'éclatement d'un conflit. Afin de soutenir celle-ci, qui était intervenue avec efficacité lors des manifestations et des troubles divers ayant affecté le pays, le délégué général a préparé, avec la Société nationale, un plan visant à développer sa capacité opérationnelle. Ce plan a été discuté ensuite avec la Ligue, laquelle a lancé un appel de fonds, portant sur 200 000 francs suisses environ, auprès d'une dizaine de Sociétés nationales.

Enfin, le CICR a été amené à se préoccuper du sort de personnes détenues en otages par divers mouvements d'opposition, après que d'autres tentatives d'intervention ont échoué et qu'il est devenu le seul intermédiaire possible.

Au travers d'appels, le CICR a demandé aux ravisseurs qu'il ne soit pas attenté à la vie des otages et que ces derniers soient traités avec humanité; il a précisé qu'il était prêt à les visiter, cela dans un but purement humanitaire (vérification des conditions de détention, assistance médicale, réconfort moral aux otages et aux familles), sans que ses visites n'aient une incidence sur les négociations pour leur libération. Un délégué-médecin du CICR a pu effectuer une visite à 3 otages, soit 2 ressortissants britanniques et un ressortissant japonais.

Paraguay

Les délégués du CICR ont effectué deux séries de visites à 12 personnes détenues pour motif de sécurité ou politique, réparties dans 7 lieux. Trois détenus visités ont été libérés en 1979.

En outre, les délégués du CICR ont soumis aux autorités paraguayennes une liste de 24 personnes portées disparues. A la fin de l'année, le CICR n'avait pas reçu de réponse concernant ces personnes.

Par ailleurs, cinq familles de détenus ont bénéficié de l'aide du CICR.

